

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-4161

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout,  
M. Colombani, Mme Froger, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher,  
M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

**ARTICLE 2**

I. – À la fin de l'alinéa 7, substituer au montant :

« 82 341 € »

le montant :

« 80 612 € ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 8, substituer au montant :

« 177 106 € »

le montant :

« 173 387 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement souhaite indexer les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu (IR) au niveau de l'inflation prévue en 2023, soit 4,8 %.

Dans un contexte où le déficit de l'État pour 2024 est prévu à 144,5 Md€, il est cependant nécessaire d'augmenter les recettes fiscales. Il est donc proposé par cet amendement de mettre davantage à contribution les foyers fiscaux des plus hauts déciles de l'échelle des revenus.

Pour ce faire, cet amendement révisé la hausse des deux tranches supérieures du barème de l'IR sur un taux de 2,6 %.